

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 07/10/2024

L' an 2024, le 07 octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien (présent à partir de 18h40 n'a pas pris part au vote de la délibération n°038-2024), DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme BOURNIGAL Virginie (arrivée à 19h05) donne procuration à Mme BORONKAI Katalin ; CADIOU Élodie, CALON Myriam, LE FOLL Méline, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : DUBOS Jean-Jacques

SOMMAIRE :

Validation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2024 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

038-2024 – Motion de soutien concernant la réouverture des (SAU) urgences du Centre Hospitalier de Carhaix ;

039-2024 – Création d'une régie de transports publics : compléments à apporter à la délibération n°025-2024, séance du 30 mai 2024 ;

040-2023 – Délibération portant sur le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable – avenant n°1 ;

041-2024 – Délibération portant sur la modification du bordereau des prix aux abonnés du service eau potable dans le cadre de la DSP (délégation de service public) – avenant n°2 ;

042-2024 – Délibération portant sur la vente d'une parcelle communale cadastrée ZC n°153 ;

043-2024 – Délibération portant sur la demande d'autorisation de solliciter un prêt dans le cadre de la création d'une M.A.M. (Maison des Assistant(e.s) Maternel(le.s) à Plouyé : délibération reportée ;

044-2024 - Adhésion au CPTS Menez Are (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts d'Arrée) pour l'année 2024.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

Réunis en Conseil Municipal le 7 octobre 2024, les élus de la Commune de Plouyé ont délibéré à l'unanimité pour exiger que les services de l'Etat le CHRU organisent des moyens nécessaires et engagent un résultat effectif de reprise du SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, immédiatement.

Cette volonté des élus est motivée dans un souci de reprise un service public de soins, sans perte de chance, et une équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond d'ailleurs au protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023 », dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (*« L'objectif concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...] »*).

Cette délibération reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « **Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes** », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ». De plus, pour rappel, l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continue des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023.

Cependant la « régulation » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix - 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – s'apparente à une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité d'accéder aux urgences subissent un dérèglement majeur de l'accès aux soins et des mises en danger inacceptables.

Les élus insistent sur le principe constitutionnel d'accès au service public (dont la santé) de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire français (*cf article 1 de la Constitution Française*). Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) continue sur Carhaix amène à :

- Un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « aiguës » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022) ;
- Impacte l'activité des services hospitalier en aval,
- Dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix ;
- Embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur,
- Et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les élus attendent ainsi des résultats probants sur ce sujet pour stopper les ruptures des parcours de santé pour la population du Pays COB.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

039-2024 – Création d'une régie de transports publics : compléments à apporter à la délibération n°025-2024, séance du 30 mai 2024

À noter que Monsieur DIRAISON Fabien, arrivé à 18h40, n'a pas pris part à ce vote.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°025-2024 prise lors de la séance du 30 mai 2024, concernant la création d'une régie des transports publics.

Il explique qu'il est nécessaire de compléter cette délibération en indiquant que cette nouvelle régie des transports publics se limitera à l'autonomie financière sans personnalité morale.

Il ajoute que celle-ci ouvrira la possibilité de paiement par internet (Payfip) pour les utilisateurs.

Il précise également que la création de cette régie implique la création d'un budget annexe dédié aux transports publics qui utilisera le plan comptable M43.

Un nouveau budget sera également créé dans la base Hélios.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

1. **Compléter** la délibération initiale n°025-2024 en date du 30 mai 2024 avec les ajouts mentionnés ci-dessus ;
2. **Autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires à la formalisation de cette création d'une régie des transports publics impliquant la création d'un nouveau budget annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

040-2024 – Délibération portant sur le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable – avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

Monsieur Cozien, 3ème adjoint aux finances, explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de DSP (Délégation de Service Public) liant la Commune à Eau du Ponant, depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 8 ans, prévoit que Plouyé complète son alimentation en eau avec la Commune de Huelgoat à hauteur de 4 503 m³ par an.

Au cours de l'été 2022, nous avons consommé entre 17 et 18 000 mètres cubes en raison de la sécheresse.

Le contrat est donc devenu déficitaire. Aussi, afin d'éviter un déséquilibre financier du contrat à la suite de ces achats d'eau imprévus, la Collectivité souhaite, dans certaines conditions, pouvoir en prendre une partie à sa charge ce qui rend nécessaire la signature du présent avenant pour modifier les dispositions du contrat initial.

Ainsi, l'avenant présenté ici a pour objet de modifier 2 articles présents dans le contrat :

- l'article 7.4 relatif aux conventions de ventes et d'achats d'eau en gros
- l'article 24.1 aux conventions d'achat d'eau nécessaires à la gestion du service

L'article 24.1 dans sa version initiale met à la charge exclusive du Concessionnaire les frais relatifs aux achats d'eau existants ou à venir en application de la convention en vigueur.

Afin d'ouvrir cette possibilité de remboursement par la Collectivité de ces frais, il y a lieu de modifier l'article de la façon suivante :

« Toutefois et par dérogation aux dispositions ci-dessus, la Collectivité peut rembourser une partie de ces coûts d'achat d'eau dans les conditions cumulatives suivantes :

- quand le volume des achats d'eau constatés dépasse le volume d'achat annuel moyen dans des conditions d'exploitation normale du service (soit 4 503 m³ – base d'établissement du CEP),

- quand ces achats d'eau sont impérativement rendus nécessaires par des circonstances qui ne sont pas imputables à une mauvaise exploitation du service par le Concessionnaire (conditions météorologiques exceptionnelles notamment),

- quand la décision de procéder à ces achats d'eau est intervenue au terme d'échanges préalables entre la Collectivité et le Concessionnaire qui ont abouti à un accord sur la démarche. »

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de Monsieur DANIEL Christophe :

- 1- **D'approuver** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable avec Eau du Ponant ;
- 2- **Autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

041-2024 – Délibération portant sur la modification du bordereau des prix aux abonnés du service eau potable dans le cadre de la DSP (délégation de service public) – avenant n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Eau du Ponant, dans le cadre de la délégation du service public de l'eau potable confiée par la commune de Plouyé, est amenée à réaliser des travaux et prestations auprès d'usagers de ce service.

Pour ce faire, les devis et factures sont établis sur la base des coûts réels engagés.

Les coûts de réalisation des travaux et prestations se décomposent ainsi en :

- en coûts de main d'œuvre, selon différents tarifs horaires validés en Conseil d'Administration d'Eau du Ponant (Coût d'Unité d'Œuvre), et coûts de services supports,
- en coûts de fourniture,
- en coûts de sous-traitance.

La dernière actualisation des prix forfaitaires de travaux de branchement date du 1^{er} janvier 2024 par application du coefficient K1 prévu à l'article 49 du contrat.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer les prix forfaitaires afin de recoller au principe d'un prix forfaitaire qui couvre la réalité des charges et de modifier les conditions de leur révision.

Par ailleurs, de nouvelles prestations viennent compléter les bordereaux des prix forfaitaires existants.

Dans ce contexte, ce projet d'avenant n°2 a été établi relatif à l'évolution tarifaire 2025.

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- l'article 48 relatif aux prestations facturées sur bordereau de prix
- l'annexe 5 relative au bordereau des prix unitaires pour les branchements neufs et prestations

De plus, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le coût du branchement en eau potable pour le raccordement à l'assainissement collectif est facturé aux usagers 1800€.

Or, nous sommes déficitaires car le coût réel d'un tel branchement est de 2700€. Il est donc nécessaire de modifier le tarif aux usagers en conséquence.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le nouveau tarif à 2700€ à compter de la validation de cet avenant n°2.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 1 voix contre de Monsieur DANIEL Christophe et 0 abstention :

3. **D'approuver** l'avenant n°2 dans son intégralité ;
4. **D'approuver** le nouveau tarif fixé à 2700€ pour le raccordement à l'assainissement collectif ;
5. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

042-2024 – Délibération portant sur la vente d'une parcelle communale cadastrée ZC n°153.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier en date du 03 juillet 2024 sollicitant l'accord des élus dans le cadre de la vente d'une parcelle communale cadastrée ZC n°153 et située au lieu-dit Kermenguy en Plouyé.

Il explique que les demandeurs (exploitants agricoles) souhaitent l'acquérir car cette parcelle faciliterait le passage de leurs animaux sur leurs terres.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est en fait une voie communale indispensable pour desservir deux chemins A.F.A.F.A.F. (association foncière de Plouyé) situés à chaque extrémité de la voie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 0 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention de Monsieur DIRAISON Fabien :

De refuser la vente de la parcelle communale cadastrée ZC n°153 pour les raisons décrites ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

043-2024 – Délibération portant sur la demande d'autorisation de solliciter un prêt dans le cadre de la création d'une M.A.M. (Maison des Assistant(e.s) Maternel(le.s) à Plouyé : délibération reportée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que dans le cadre du projet de création d'une M.A.M. (Maison des Assistant(e.s) Maternel(le.s) sur le territoire de la commune de Plouyé, il souhaitait obtenir leur autorisation afin de solliciter un prêt permettant de financer cette opération.

Cependant, après concertation avec l'ensemble du conseil, il a été décidé de repousser cette demande à une séance ultérieure.

Ce point n'a donc pas été soumis au vote.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN, 3^{ème} adjoint au maire

Monsieur Cozien explique aux membres du conseil que le CPTS Menez Are (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts d'Arrée) est une association Loi 1901 qui a pour but de regrouper tous les professionnels de santé : médecins, infirmiers, kinés, etc...

Son objectif est de faciliter l'accès aux soins, d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients et de promouvoir la prévention.

C'est un groupement de professionnels de la santé présents sur un territoire qui couvre l'ensemble des Monts d'Arrée. 47 communes seraient concernées.

Le but premier de ce groupement est de palier aux déserts médicaux en essayant d'attirer des professionnels de la santé dans des endroits qui en sont dépourvus.

Nous vous proposons d'adhérer à cette association en tant que membre consultatif. L'association a besoin de l'appui des communes pour mettre en œuvre ses projets.

En 2026, une réforme est prévue qui permettra aux étudiants en médecine d'effectuer leur dernière année de cours en cabinets médicaux avec un tuteur médecin. L'association va proposer de prendre un maximum de médecins stagiaires et ils cherchent l'appui des communes pour trouver des locaux pour ces derniers.

Le tarif annuel de cette adhésion est fixé à 15€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. **D'adhérer** au CPTS Menez Are (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts d'Arrée) au prix de 15€ annuel ;
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- **Mise en place de la vidéoprotection avec VERISURE dans les bâtiments communaux (achat du matériel pour 812,40€ TTC et abonnement mensuel de 82,80€);**
- **Signature d'un devis avec l'association LASPHERE de Plouyé pour assurer l'animation de la cérémonie d'inauguration de la Halle Ouverte, coût = 1250€ ; signature d'un devis avec la SARL L'Abri Côtier de Poullaouën pour 840€ TTC pour le buffet apéritif de cette cérémonie ;**
- **Signature d'un devis chez Stervinou de Cleden-Poher pour le remplacement du matériel du service technique pour un coût de 9178,02€ TTC ;**
- **Signature d'un devis chez Espace Bois de Carhaix pour l'acquisition de bois permettant la réalisation des bancs de la Halle – coût = 828,48€ TTC ;**
- **Signature d'un devis avec le garage Grison de Huelgoat pour l'achat d'un véhicule pour le service technique – coût = 11 857,76€ TTC**

Questions diverses :

- **Préparatif de la cérémonie d'inauguration de la Halle Ouverte prévue le 18 octobre 2024 ;**
- **Date des prochains conseils : mardi 5 novembre et mardi 3 décembre 2024 en présence du CDL de**

Châteaulin.

- Lancement de l'application ILLIWAP depuis septembre sur notre commune. C'est une application qu'il faut télécharger. Elle permet d'informer la population sur l'actualité de Plouyé, sur les travaux, les coupures d'eau ou d'électricité, etc... C'est différent de Facebook dans le sens où l'application vous adresse des notifications (alertes) alors que sur Facebook vous devez faire la démarche d'aller voir. Nous comptons déjà plus d'une centaine d'abonnés. L'application permet également de créer des sous-sections pour les associations par exemple, qui pourront annoncer elles-mêmes leurs actualités. C'est une application proposée par notre communauté de communes.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h10.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques DUBOS

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU